



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 31 mars 2011

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2013-0946

Vos réf. : courrier du 11/02/2010

Affaire suivie par : Thierry GODINEAU

thierry.godineau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 01 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société KUHN HUARD à Chateaubriant.

Mots-clés : Activités – Objet de l'arrêté (travail mécanique des métaux, application de peintures - nouvelle installation d'application de peintures poudres - actualisation des prescriptions – Réduction des rejets atmosphériques

La société KUHN HUARD a transmis en février 2010 à monsieur le préfet de Loire Atlantique une demande en vue de procéder à l'extension de son unité de fabrication de machines agricoles exploitée sur la commune de Chateaubriant, rue du Québec en zone industrielle.

En l'occurrence elle envisageait d'implanter un nouvel atelier destiné à accueillir une installation d'application de peintures poudres, cette unité étant destinée notamment à faire face à l'augmentation de la production. A terme il est espéré qu'elle remplace partiellement les actuelles cabines d'application de peintures liquides à base de solvants.

Dans le cadre de ce projet l'inspection a estimé nécessaire de demander au pétitionnaire la remise d'un dossier pour d'une part développer le projet d'extension, d'autre part remettre à jour l'étude d'impact et l'étude des dangers afin d'actualiser les prescriptions à appliquer aux installations.

Une première instruction du dossier réalisée en avril 2010 a permis de déterminer que les modifications envisagées ne sont pas à considérer comme substantielles au sens des dispositions de l'arrêté du 15/12/2009 modifié mais, a malgré tout fait l'objet d'une demande de compléments.

La société KUHN HUARD y a répondu en produisant un second dossier le 28/09/2010 et les installations sont en fonctionnement. Ce dossier s'inscrit donc comme une mise à jour des conditions d'exploitation du site.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 77 99
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- les rejets atmosphériques,
- l'incendie.

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- Raison sociale	SA KUHN HUARD
- Adresse	Rue du Québec - BP 49 - ZI – 44 142 CHATEAUBRIANT
- Siège social	idem
- SIRET	34063615800016
- Activité	Travail mécanique des métaux, application de peintures (liquides et poudres), etc.
- Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 30/07/1999 complété en 2004

La société KUHN HUARD est une entreprise historique du Pays de Chateaubriant spécialisée dans la conception et la fabrication de matériels agricoles. Elle est notamment réputée pour son savoir faire en matière de charrues ce qui lui vaut, aujourd'hui, d'être le leader français en la matière.

Elle possède un grand savoir faire et exporte une partie de sa production dans le monde entier. Le chiffre d'affaires 2009 est estimé à 100 M€ pour un effectif de 360 personnes.

Cette société possédait historiquement à Chateaubriant deux sites de production :

- un rue des Vauzelles en centre ville,
- un autre, objet du présent rapport, dans la zone industrielle.

Ce deuxième site a été autorisé en 1967 pour des activités classées. En 1997 les dirigeants de la société décident de transférer les activités du centre ville vers le site de la zone industrielle, cela donnera lieu à la délivrance de l'arrêté d'autorisation qui régit actuellement le site (AP du 30/07/1999).

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Chateaubriant en zone d'activités industrielles répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Cette zone est implantée au Sud-Ouest du centre-ville, le long de l'axe routier D 771 reliant Chateaubriant à Saint-Nazaire (cf. plan annexe 1).

L'accès au site se fait par la rue du Québec et sa superficie est de 175 600 m² dont 34 000 m² de bâtiments. Le reste du terrain est réparti en 94 000 m² de surfaces étanches et 47 600 m² de surfaces non étanches (enherbées). Le nouvel atelier d'application de peintures poudres est implanté quant à lui au centre du site à proximité des ateliers de montage. Il représente une surface de 3 000 m².

Dans la proximité immédiate du site, sont implantées plusieurs établissements industriels et commerciaux (cf. plan annexe 2) dont :

- la société ABRF, à l'Ouest, spécialisée dans la fabrication et l'entretien de matériels ferroviaires,
- la société PROMOPLAST, à l'Est, spécialisée dans la fabrication de sacs publicitaires,
- un garage et un magasin de pièces automobiles à l'Est,
- un magasin de jouets à l'Est,

- un magasin de bricolage à l'Est,
- un magasin de mobilier au Sud.

Quelques habitations subsistent encore dans la zone industrielle de l'autre côté de la rue du Québec à 15 m des limites de propriété du site de Kuhn Huard (200 m du centre des installations). Sinon les premières zones pavillonnaires sont situées à 400 m au Nord-Est.

La campagne environnante est de type bocager associé à un relief vallonné marqué. Ces fonds de vallons sont systématiquement occupés par des ruisseaux alimentant des retenues artificielles.

3. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionnent 227 jours par an du lundi au vendredi et l'effectif est d'environ 360 personnes. Les horaires de travail s'étalent de 6h10 le matin à 20h50 le soir en 2 équipes (2 X 8).

La société KUHN HUARD est spécialisée dans la conception la fabrication et la commercialisation de matériels agricoles (charrues, semoirs, etc.). Pour cela elle exploite plusieurs installations classées (voir tableau ci-dessous) dont 2 soumises à autorisation (travail mécanique des métaux et application de peintures). La puissance électrique de l'ensemble des machines participant au travail mécanique des métaux est de 3 500 kw quant à la consommation de peintures elle s'est élevée en 2008 à 139 tonnes.

Le processus de production s'établit de la manière suivante :

- débitage/usinage de pièces brutes (sciage, perçage, soudage, etc. de barres métalliques),
- passage en forge pour ramollir le matériau et lui donner sa forme finale,
- traitement thermique pour donner aux pièces des caractéristiques mécaniques adaptées à leur usage,
- soudage des pièces,
- préparation des surfaces (grenaillage, polissage),
- passage en peinture,
- montage et expédition.

Les principaux équipements de production comprennent l'ensemble des machines outils propres au travail mécanique des métaux (cisailles, presses, perceuses, postes à souder, forges, cabines de peintures, etc.).

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2560-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	3 436 kw	A	2	b
2940-1-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres.	16 500 l	A	1	b
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le	450 kg/j	A	1	b

	" trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.				
2940-3-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour.	164 kg/j	DC	/	/
1220-3	Emploi et stockage de l'oxygène la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t.	3,4 t	D	/	/
1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h.	1,44 m ³ /h	DC	/	/
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables , lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	16,6 m ³	DC	/	/
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages		D	/	/
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.	560 l	DC	/	/
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	419 kw	D	/	/
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type circuit primaire fermé la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW.	/	D	/	/
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	72 kW	D	/	/

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

(b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée

La portée de la demande concerne les installations repérées (b). Le site n'est pas visé par la directive IED, il n'est pas SEVESO.

4. Prévention des risques accidentels

Les principaux risques accidentels liés aux activités de la société KUHN HUARD sont :

- l'incendie,
- l'explosion,
- le risque de pollution des sols en cas de déversement de produits,

Pour évaluer et hiérarchiser les différents scénarios d'accidents possibles, la société KUHN HUARD a fait réaliser une analyse des risques selon le modèle AMDEC. Ce type d'étude a pour objectif de définir, pour chaque risque, une cotation qui prend en compte des critères de probabilité, de gravité et de cinétique. L'étude intègre les différentes mesures de sécurité en place ou prévues de l'être.

a) risques incendie : au final l'étude ne retient qu'un seul risque devant donner lieu à une analyse plus fine, en l'occurrence il s'agit du risque d'incendie du local de stockage des peintures. Le risque incendie est recensé un peu partout sur le site mais les dispositions en place permettent de le rendre improbable et/ou de limiter les effets, en particulier de ne pas générer d'effets létaux ou significatifs hors des limites du site. Ainsi il est retenu que l'incendie du local de stockage de peintures pouvait conduire, par effet domino, à l'embrasement du local de stockage des huiles situé à proximité.

Une seconde modélisation de l'incendie de ces 2 bâtiments a été réalisée, elle fait apparaître que les flux thermiques qui en résultent restent confinés au sein des limites de propriété. Toutefois, comme l'indique la cartographie jointe en annexe 3, un autre bâtiment est susceptible d'être impacté par effet domino. Il s'agit d'un atelier où ne sont stockées que des pièces métalliques non combustibles (outillage).

A signaler qu'avec les dispositions en place en matière de sécurité, aucun scénario d'accident (incendie, explosion) n'a été développé pour le nouvel atelier de peinture poudres car le risque de voir se déclencher un tel accident est quasi nul. Ces dispositions sont les suivantes :

- double dispositif de détection incendie (détection de fumées et détecteurs de flamme à infrarouge),
- déclencheurs manuels à chaque porte,
- alarme sonore,
- plusieurs dispositifs de protection contre la foudre,
- présence de RIA (robinets incendie armés),
- exutoires de fumées.

Les autres bâtiments du site sont équipés pour certains de murs et portes coupe feu, d'exutoires de fumées. Le local de préparation des peintures est quant à lui équipé d'un système automatique d'extinction au CO₂ associé à des détecteurs de fumées. Un dispositif d'alarme est implanté dans chaque bâtiment.

Pour combattre un éventuel incendie l'établissement dispose en interne d'extincteurs répartis dans les bâtiments, de RIA, d'un poteau incendie et d'une réserve d'eau aménagée d'un volume de 500 m³. 110 employés du site sont formés « sauveteurs secouristes du travail (SST) » sur un effectif de 360 et un exercice d'incendie est réalisé chaque année. L'ensemble de ces dispositions est repris dans un plan d'établissement répertorié (PER)

En externe le site est protégé par le service de secours de Chateaubriant qui a, à sa disposition, 3 poteaux incendie à proximité et la réserve évoquée ci-dessus.

Le besoin en eau pour combattre un incendie du nouveau bâtiment est estimé à 300 m³/h ce qui nécessite d'avoir à disposition au moins 600 m³ d'eau. Ce volume est largement atteint par la combinaison des équipements décrits précédemment (poteaux + réserve). Pour rappel l'arrêté

d'autorisation qui réglemente le site exige la présence d'un poteau incendie à l'intérieur du site, de 4 poteaux à l'extérieur et d'une réserve d'eau de 180 m³.

b) risques d'explosion : le risque d'explosion est recensé au niveau :

- de la forge,
- de l'installation de traitement thermique,
- de l'installation de grenailage,
- des cabines de pulvérisation des peintures liquides,
- des cabines de pulvérisation des peintures poudres,
- des stockages de produits inflammables (peintures, diluants, etc.),

Selon l'étude AMDEC l'ensemble de ces zones a été répertorié dans un zonage ATEX qui détermine des préconisations à respecter (ventilation, maintenance préventive, interdiction de fumer, permis de feu, protection contre la foudre, etc.). Avec les dispositions en place le risque est maîtrisé.

c) risques de pollution accidentelle : en matière de prévention de la pollution des sols par déversement accidentel de produits dangereux le dossier développe, atelier par atelier, les mesures de prévention. Ce recensement met en évidence, qu'à l'exception des fontaines à solvants (600 l en tout), tous les stockages de produits susceptibles de créer une pollution sont équipés de rétention. Une action visant à équiper les cuves de dégraissant de double paroi est en cours de réalisation.

Le site dispose d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'un volume utile de 900 m³. 100 m³ supplémentaires sont disponibles en prenant en compte le volume constitué par les 2 réseaux d'eaux pluviales. Ces réseaux sont équipés de vannes de sectionnement actionnables en cas d'incendie. Le risque de pollution du milieu naturel par des eaux d'extinction est donc maîtrisé.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les activités de la société KUHN HUARD sont génératrices des rejets atmosphériques suivants :

- composés organiques volatils (COV),
- poussières,
- légionnelles.

a) les COV : les émissions de COV sont liées aux activités d'application de peintures. Sur l'année 2008 la quantité totale de solvants émise à l'atmosphère a été d'un peu plus de 54 tonnes pour une quantité totale utilisée de 65,7 tonnes. Les derniers chiffres connus (2012) font état d'une émission totale de 43,7 tonnes pour une quantité totale utilisée de 52,8 tonnes.

792 kg de produits étiquetés à phrase de risque R40 cancérigène, mutagène ou毒ique pour la reproduction (2- butanone-oxime) ont été utilisés en 2008 et 3,3 kg de produits R61 (acétate de 2-méthoxypropyle) visés l'annexe III de l'arrêté du 02/02/1998¹. Des recherches en vue de supprimer l'utilisation du R61 sont en cours.

A signaler que la mise en place de la nouvelle cabine d'application de peinture poudres devrait avoir un impact positif sur les émissions de COV puisque cet équipement est censé remplacer une cabine d'application de peintures liquides. Le site compte 3 cabines d'application de peintures liquides dont les effluents sont captés puis rejetés directement à l'atmosphère sans traitement particulier.

¹ Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Les rejets des cabines de peintures font l'objet de mesures régulières. Les résultats sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 02/02/1998 évoqué précédemment qui prévoient, pour les activités réalisées, des valeurs limites suivantes :

- 50 mg/Nm³ pour les opérations de séchage,
- 75 mg /Nm³ pour les opérations de d'application.

Les résultats présentent une grande variabilité dans le temps. De plus le dossier mentionne que les sas des cabines de peintures peuvent fonctionner indifféremment en mode application ou en mode séchage ce qui pose des difficultés en terme d'interprétation des résultats. Ce point est repris au chapitre « Analyse de l'inspection des installations classées (point 3.3) » ci après.

Une étude des risques sanitaires a été conduite, les résultats sont présentés au point 5.6 ci-dessous.

b) les poussières : les poussières sont issues des activités de grenaillage et des activités d'application de peinture poudres.

Selon le pétitionnaire les dispositifs de filtration qui équipent les cabines de grenaillage permettent de garantir une concentration en sortie de ces équipements de 2 mg/Nm³ ce qui représente un flux horaire inférieur à 100 g/h (88 g/h).

Pour l'atelier d'application poudres (2 rejets distincts) les niveaux de rejets sont du même ordre que la cabine de grenaillage (2 mg/Nm³) avec un flux 72 g/h (36 par cabine).

Les concentrations de poussières émises à l'atmosphère par ces équipements (grenaillage et peintures poudres) sont conformes aux valeurs limites réglementaires qui sont de 100 mg/Nm³ pour l'AM du 02/02/1998 et de 50 mg/Nm³ pour l'arrêté d'autorisation qui régit le site.

c) les légionnelles : le risque de prolifération de légionnelles est lié à la présence sur le site d'une tour aéroréfrigérante. Il est réputé faible car le principe de fonctionnement de l'équipement est à circuit d'eau primaire fermé, technologie qui limite au maximum le risque de développement bactérien. L'installation fait toutefois l'objet de nettoyages réguliers.

A signaler que l'aspect rejet des installations de combustion n'est pas développé car les équipements en place (6 chaudières) ne représentent qu'une puissance très faible qui n'atteint pas le seuil de classement (1,9 MW pour un début de classement à 2 MW). De plus l'énergie utilisée est « propre » car il s'agit du gaz naturel.

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site KUHN HUARD est alimenté en eau à partir des 3 points suivants :

- le réseau communal,
- un forage,
- un puits utilisé occasionnellement en complément du forage évoqué ci-dessus.

Le réseau de distribution communal est celui de l'agglomération de Chateaubriant. La consommation est en diminution constante depuis 2004 et a atteint 2 460 m³ en 2009 (3 230 m³ en 2004). Cette réduction est notamment liée à la mise en place de limiteurs de débit sur les robinetteries des sanitaires et des vestiaires. Le point de raccordement est équipé d'un compteur et est protégé des retours intempestifs par un disconnecteur. Les eaux communales sont principalement utilisées à des usages sanitaires.

Les eaux du forage et du puits (en complément) sont utilisées pour des usages industriels (eaux de process, de refroidissement, lavage des outils). Les consommations sont en augmentation, (doublement depuis 2004 pour atteindre 4 700 m³ en 2009). Aucun prélèvement dans le puits n'a eu lieu depuis 4 ans. Chaque arrivée est équipée d'un compteur et d'un disconnecteur.

Le site est pourvu de réseaux d'évacuation de type séparatif.

Les eaux usées (sanitaires, vestiaires, etc.) rejoignent le réseau communal qui déverse les effluents à la station de Chateaubriant. L'exutoire final est la Chère.

Les eaux industrielles rejoignent aussi le réseau communal d'eaux usées évoqué ci-dessus après avoir subi, in situ, un pré-traitement dans une station physico chimique. Cette station comprend un séparateur à hydrocarbures, un poste d'homogénéisation, un réacteur (coagulation, neutralisation, flocculation, filtration) et rejette au réseau par bâchée de 3 m³. L'établissement dispose d'une convention de rejet avec le gestionnaire de la station.

L'arrêté qui régit le site prévoit un suivi de la qualité des effluents en sortie de la station de pré traitement. Les résultats présentés sont conformes à l'exception du débit qui est régulièrement en dépassement (point repris au II-3.2 du présent rapport). L'arrêté fixe 2 m³/j et 20 m³/mois ce qui est très peu et qui ne convient plus à l'exploitant qui sollicite un aménagement pour porter cette valeur à 3 m³/j et 30 m³/mois.

Les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel (fossés) via 2 réseaux différents. Un premier réseau rejette directement au milieu tandis que le second rejette dans la réserve incendie et, par surverse, rejoint le milieu naturel. Chacun des 2 réseaux est équipé d'une vanne pour isoler le site du milieu naturel. Un contrôle annuel de la qualité de ces eaux est réalisé, les résultats sont conformes aux dispositions de l'arrêté d'autorisation. L'exutoire final est l'étang de La Courbetière.

5.3. Prévention de la pollution des sols

Les dispositions en place en matière de prévention des sols sont développées au point « 4-c » ci-dessus. Pour rappel, les produits susceptibles de créer une pollution sont sur rétention (sauf réserves fontaines à solvants en cours de résolution) et les eaux d'extinction sont collectées et dirigées vers un bassin de confinement de 900 m³. Au besoin ce bassin peut également servir en cas de déversement accidentel de produits dangereux dans les réseaux eaux pluviales.

5.4. Production et gestion des déchets

L'activité sera génératrice d'environ 2 700 tonnes de déchets par an. Plus de 80% de ces déchets sont de type métallique, ils correspondent aux chutes de pièces, aux copeaux d'usinage, etc. Le reste est constitué de :

- de bois d'emballage, de palettes (160 m³/an),
- de cartons (45 m³/an),
- d'huiles (85 t/an),
- de DIB (65 t/an),
- de calamine (80 t/an),

Sur site les déchets font l'objet d'une gestion rigoureuse (tri et stockage en conteneurs spécifiques) en vue d'une valorisation extérieure.

La nouvelle activité d'application de peintures ne sera pas génératrice de beaucoup de déchets, au maximum, 3 kg par jour de poudres en plein régime. Ces produits seront repris par le fournisseur et valorisés sous forme de colle.

5.5. Prévention des nuisances

Une étude de bruit a été réalisée en janvier 2010 en vue de mesurer les niveaux sonores de l'établissement en limite de propriété (jour et nuit) et de déterminer les émergences qui résultent des activités.

3 points de mesures en limite de propriété et 2 points en zone à émergence réglementée (ZER) ont été arrêtés .

Les résultats font apparaître une émergence très faible (0,5 dB et 1 dB) conforme aux dispositions de l'arrêté d'autorisation et des valeurs limites conformes à l'arrêté d'autorisation sur 2 des 3 points de mesures. Sur le troisième point un léger dépassement est observé (+ 3,5 dB) imputable selon le bureau d'études aux poids lourds qui circulent sur le site et au trafic routier de la rue du Québec. Cette position semble confirmée par le fait que le dépassement n'est pas observé en période de nuit et qu'un des 2 points de mesures en ZER, situé juste en face où le dépassement est relevé, n'est pas impacté.

Il faut également souligner que l'arrêté d'autorisation fixe pour la partie de l'établissement située le long de la route du Québec, des limites très inférieures à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (55 dB pour 70 dB le jour et 50 dB pour 60 dB la nuit). Ce point est repris au II-3.3 du présent rapport.

Par ailleurs il est précisé que les bâtiments les plus bruyants ont été traités sur le plan acoustique et que celui qui accueille les presses dispose de fondations spéciales visant à limiter les vibrations.

Le trafic routier lié aux activités du site est estimé à :

- 410 rotations de véhicules légers par jour,
- 20 rotations de camionnettes par jour,
- 31 rotations de poids lourds par jour.

pour un trafic global sur la route D771 de 8670 véhicules par jour dont 10,8% de poids lourds.

5.6. Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation de l'impact sanitaire des émissions atmosphériques du site KUHN HUARD sur les populations environnantes a été réalisée. La démarche retenue a reposé sur :

- une l'identification des dangers,
- une évaluation dose/réponse,
- une évaluation de l'exposition humaine aux risques.

Seules les émissions de COV en sortie des installations d'application de peintures ont été retenues. Ce recensement a conduit à mener l'étude sur les 8 paramètres suivants :

- Butoxyéthanol,
- Diisocyanates d'hexaméthylène,
- Ethylbenzène,
- Méthyéthylcétone,
- 4-methyl-2-pentanone,
- n-hexane,
- Toluène,
- Xylène.

L'étude a été conduite en prenant les valeurs toxicologiques les plus contraignantes des différentes substances et en utilisant le logiciel DISPN de TNO réputé majorant. Les résultats démontrent, sur la base des connaissances actuelles, l'acceptabilité des rejets (somme des indices de risque IR (effets avec seuil) inférieure à 1 et excès de risque individuel ERI (effets sans seuil) inférieur à 10⁻⁵).

Par convention il est précisé que si l'IR est inférieur à 1, l'effet sur la santé est acceptable sans avoir recours à une étude plus approfondie, pour l'ERI cette valeur est de 10⁻⁵. L'étude des risques sanitaires conclut donc à un risque acceptable pour les populations.

5.7 Faunes flores paysages

Point non développé au dossier puisque l'établissement est existant, que les installations sont situées en zone industrielle et que le projet d'agrandissement sera implanté au milieu des installations actuelles sur une zone utilisée à du stockage extérieur de matériels.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif est d'environ 360 personnes sur le site. Les installations fonctionnent 227 jours par an du lundi au vendredi de 6h10 le matin à 20h50 le soir en 2 équipes (2 X 8). Chaque nouvel arrivant reçoit un livret d'accueil présentant les activités, les risques associés et des consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de début d'incendie sont affichées dans l'établissement.

Des équipements de protection individuels (EPI) sont remis aux opérateurs.

7. Les conditions de remise en état

En cas d'arrêt des activités, la société KUHN HUARD s'engage à :

- démanteler les installations,
- évacuer les produits dangereux et les déchets,
- nettoyer,
- mettre en sécurité le site,
- dépolluer si besoin les sols,
- assurer si besoin une surveillance du milieu,
- rédiger un mémoire d'abandon,
- réinsérer le site dans son environnement.

8. Les avis des services

Sur proposition de l'inspection, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'agence régionale de santé (ARS) ont été consultés.

La DDTM a répondu qu'elle n'émettait pas d'observation particulière.

Le SDIS a pris bonne note des différentes dispositions développées au dossier en matière de maîtrise des risques et a formulé les recommandations suivantes :

- justifier les débits simultanés des 4 quatre poteaux incendie,
- vérifier l'accessibilité de la réserve incendie aux engins de lutte contre l'incendie et le volume (500 m³),
- de ne pas utiliser la réserve incendie comme dispositif de confinement une fois celle-ci vidée,
- mettre à jour le plan d'établissement répertorié (PER),
- prévoir la mise en rétention du site (dispositif de confinement des eaux susceptibles d'être polluées).

L'agence régionale de santé n'a pas fait connaître son avis.

II - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Les installations de fabrication de matériels agricoles exploitées par la société KUHN HUARD rue du Québec (ZI de Chateaubriant) sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 30/07/1999.

En février 2010 le pétitionnaire sollicite une extension de ses installations. En l'occurrence elle envisage d'implanter un nouvel atelier d'application de peintures poudres. Cette extension n'a pas été jugée substantielle au sens des dispositions de l'arrêté du 15/12/2009. Toutefois, l'inspection a estimé nécessaire le dépôt d'un dossier d'actualisation afin de disposer d'une vision précise des impacts et des dangers du site et de mettre à jour les prescriptions réglementaires à appliquer aux installations.

Le tableau suivant présente un comparatif entre la situation administrative autorisée de 1999 et celle qui découle des différentes évolutions (activités nouvelles et modifications des rubriques de la nomenclature).

EVOLUTION DE LA SITUATION								
AP du 30/07/1999				Nouvelle situation				
Rubrique	Désignation des activités	Grandeur	Clt	Rubrique	Désignation des activités	Grandeur	Clt	
2560-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des).	3530 kw	A	2560-B-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des).	3 436 kw	E	
2940-1-a	Application,cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (au trempé)	15 000 l	A	2940-1-a	Application,cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (au trempé)	16 500 l	A	
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (par pulvérisation)	450 kg/j	A	2940-2-a	Application,cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (par pulvérisation)	450 kg/j	A	
/	/	/	/	2940-3-a	Application,cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application poudre)	164 kg/j	DC	
1220-3	Emploi et stockage de l'oxygène	3,4 t	D	1220-3	Emploi et stockage de l'oxygène	3,4 t	D	
/	/	/	/	1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)	1,44 m ³ /h	DC	
1430	Dépôt liquides inflammables	10 m ³	D	1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,	16,6 m ³	DC	
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages		D	2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages		D	
2565-3	Dégraissage * (* rubrique scindée en 2 en 2002, 2564 et 2565)	/	D	2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	560 l	DC	
2575	Emploi de matières abrasives.	170 kw	D	2575	Emploi de matières abrasives.	419 kw	D	
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	/	/	2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	/	D	
2925	Ateliers de charge	53,7 Kw	D	2925	Ateliers de charge	72 kW	D	

	d'accumulateurs				d'accumulateurs		
2920-2-b	Installation de compression	460 kw	D	2920-2-b	Installation de compression	/	NC
1180-1	Utilisation de PCB (transformateurs)	530l + 400l	D	1180-1	Utilisation de PCB (transformateurs)	supprimé	NC
1418	Utilisation d'acétylène	960 kg	D	1418	Utilisation d'acétylène	960 kg	NC
2910-A-2	Installation de combustion	17,3 MW	D	2910-A-2	Installation de combustion	1,9	NC

Les évolutions sont notées en gras.

Le suivi des installations existantes ne fait pas état de difficulté particulière que ce soit sur le plan des rejets aqueux que des rejets atmosphériques.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
14/12/2013	Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
18/04/2008	Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
29/07/2005	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.
21/06/2004	Arrêté du 21/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.
02/05/2002	Arrêté du 02/05/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.
29/05/2000	Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') ".
02/02/1998	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
30/06/1997	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 : "Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)".
30/06/1997	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 : "Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage"
10/03/1997	Arrêté du 10/03/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises a déclaration sous la rubrique n°1220 : "Emploi et stockage d'oxygène".
23/01/1997	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

3. 1 portée de la demande :

Lors de la phase initiale d'instruction le volet de présentation du nouvel atelier a été jugé incomplet. L'exploitation a produit les éléments complémentaires nécessaires (plans, description, etc.).

3.2 respect des valeurs limites de rejet d'eaux industrielles au réseau eaux usées communal :

L'auto surveillance réalisée sur les rejets d'eaux industrielles fait apparaître un respect des différents paramètres recherchés (DCO, DBO₅, MES, etc.) sauf sur le paramètre débit. Ainsi malgré la recherche de solutions, l'établissement n'arrive pas à respecter les valeurs de 2 m³ par jour et de 20 m³ par mois. Il précise également que du point de vue technique il n'est pas possible de respecter la valeur journalière de 2 m³ car son installation de traitement fonctionne par bâchée de 3 m³ minimum. La société KUHN HUARD sollicite donc un aménagement des prescriptions sur ce point pour que le nouvel arrêté réglemente à hauteur de 3 m³ par jour et de 30 m³ par mois.

La station de traitement de Chateaubriant est dimensionnée pour une capacité de 18 500 équivalents habitants et peut recevoir jusqu'à 4 500 m³ par jour. La part représentative des rejets de la société KUHN HUARD est très faible (0,044 % sur le débit).

Au regard de ces considérations et en l'absence d'avis contraire du service en charge de la police de l'eau (DDTM), l'inspection estime que la demande de la société KUHN HUARD d'augmenter les valeurs limites de rejets de 2 à 3 m³ par jour est recevable. Le projet d'arrêté prend en compte ces nouvelles valeurs qui devront faire l'objet d'un avenant auprès du gestionnaire de la station.

3.3 respect des valeurs limites de rejet des cabines d'application de peintures :

Au regard des difficultés d'interprétation de la conformité des rejets des installations d'application de peintures évoquées au dossier (fonctionnement en mode application ou en mode séchage) l'inspection propose dans son projet de prescriptions (article 3.3.4) de reprendre les valeurs limites de l'arrêté du 02/02/1998 (50 mg/Nm³ pour le séchage, 75 mg /Nm³ pour l'application) mais, qu'à défaut de pouvoir justifier le mode exact de fonctionnement au moment de la mesure, la valeur la plus contraignante devra être retenue (50 mg/Nm³).

Par ailleurs, le niveau d'émission des COV à l'atmosphère étant relativement élevé, l'inspection propose que la société KUHN HUARD remette une étude technico économique en vue d'établir un plan de réduction de ses émissions. Un délai d'un an est proposé pour remettre cette étude.

3.4 niveaux sonores en limite de propriété :

Comme évoqué au point 5.5 précédent, les mesures de bruits réalisées font état d'un léger dépassement par rapport aux limites de l'arrêté d'autorisation (+ 3,5 dB le jour) mais à une conformité par rapport aux valeurs de l'arrêté du 23/01/1997 applicables à l'ensemble des ICPE soumises à autorisation. Les dépassements sont uniquement imputables au trafic des poids lourds entrants et sortants du site sur la seule période de jour.

L'arrêté d'autorisation est en effet légèrement plus restrictif que l'arrêté de 1997, car il distingue, en plus des périodes de jour et de nuit, 2 zones (côté rue du Québec et côté Z1) pour prendre en compte la présence de quelques habitations rue du Québec. Ainsi de ce côté la valeur de l'arrêté d'autorisation est fixée à 55 dB au lieu des 70 dB de l'arrêté de 1997 et côté zone industrielle un alignement sur celles de 1997. Il convient de rappeler que les émergences dans les zones à émergence réglementée sont respectées (critère très important pour la tranquillité des riverains) et que le pétitionnaire a engagé sur plusieurs bâtiments des travaux pour réduire les nuisances.

Compte tenu de ces constats l'inspection propose de maintenir le principe de distinguer 2 zones différentes pour prendre en compte la présence d'habitations rue du Québec et d'appliquer un niveau d'exigence plus restrictif que la normale. Elle propose en revanche de relever légèrement ce minimum pour le porter de 55 dB à 60 dB (la valeur de l'arrêté de 1997 est fixée à 70 dB).

3.5 recommandations du SDIS

La société KUHN HUARD a répondu aux recommandations du service d'incendie et de secours de la manière suivante :

- le débit simultané des 4 poteaux incendie n'a pas pu être justifié pour des contraintes techniques (réponse de l'exploitant du 23/01/2014) mais le SDIS a donné son accord (27/01/2014) pour limiter le contrôle à seulement 2 poteaux,
- les travaux d'accessibilité à la réserve incendie par les engins de lutte contre l'incendie ont été réalisés et le volume vérifié par le service opérationnel du SDIS,
- la non-utilisation de la réserve incendie comme dispositif de confinement une fois vide est prise en compte par l'exploitant. En fait le dossier était mal rédigé, car, après travaux réalisés en 2008, l'exploitant s'est aperçu que le volume de son bassin était de 900 m³ et non de 540 m³ ce qui largement suffisant au regard du besoin (environ 750 m³),
- une mise à jour du plan d'établissement répertorié (PER) a été réalisée.

L'ensemble des moyens et/ou mesures organisationnelles développées ci-dessus est repris au projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, l'inspection propose d'actualiser les prescriptions applicables aux installations de la société KHUN HUARD. Ce projet est établi sur la base des éléments remis par l'exploitant.

Le nouveau tableau de classement à retenir et proposé au projet d'arrêté joint est le suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2560-B-1	Métaux et alliages (Travail mécanique des) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	3 436 kw	E
2940-1-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres.	16 500 l	A
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.	450 kg/j	A
2940-3-a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour.	164 kg/j	DC
1220-3	Emploi et stockage de l'oxygène la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t.	3,4 t	D
1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) Installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides	1,44 m ³ /h	DC

	inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h.		
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables , lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	16,6 m ³	DC
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages		D
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.	560 l	DC
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	419 kw	D
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	910 kw	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	72 kW	D

Sur l'un des enjeux principaux du site (émissions de COV) l'inspection propose de demander à la société KUHN HUARD d'engager une réflexion visant à poursuivre les actions de réduction des émissions. Pour se faire elle devra remettre, dans un délai d'un an, une étude technico-économique visant à identifier les différentes pistes possibles et à évaluer le gain sur le plan environnemental, les coûts associés. En fonction des résultats devra proposer un échéancier de travaux.

Conclusions

L'implantation d'un atelier d'application de peintures poudres réalisée par la société KUHN HUARD sur son site de Chateaubriant ne constitue pas une modification substantielle devant justifier le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. Néanmoins, au regard des différentes évolutions du site, des activités et de l'ancienneté de l'arrêté d'autorisation qui régit les installations, l'inspection a estimé nécessaire de demander une actualisation du dossier d'autorisation pour mesurer les nouveaux enjeux qui en découlent.

Après instruction, l'inspection propose d'actualiser les prescriptions réglementaires à appliquer au site. Un projet d'arrêté est joint à ce rapport, il sera à soumettre à l'avis des membres du CODERST de Loire Atlantique.

L'inspecteur des installations classées

Thierry GODINEAU

Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées

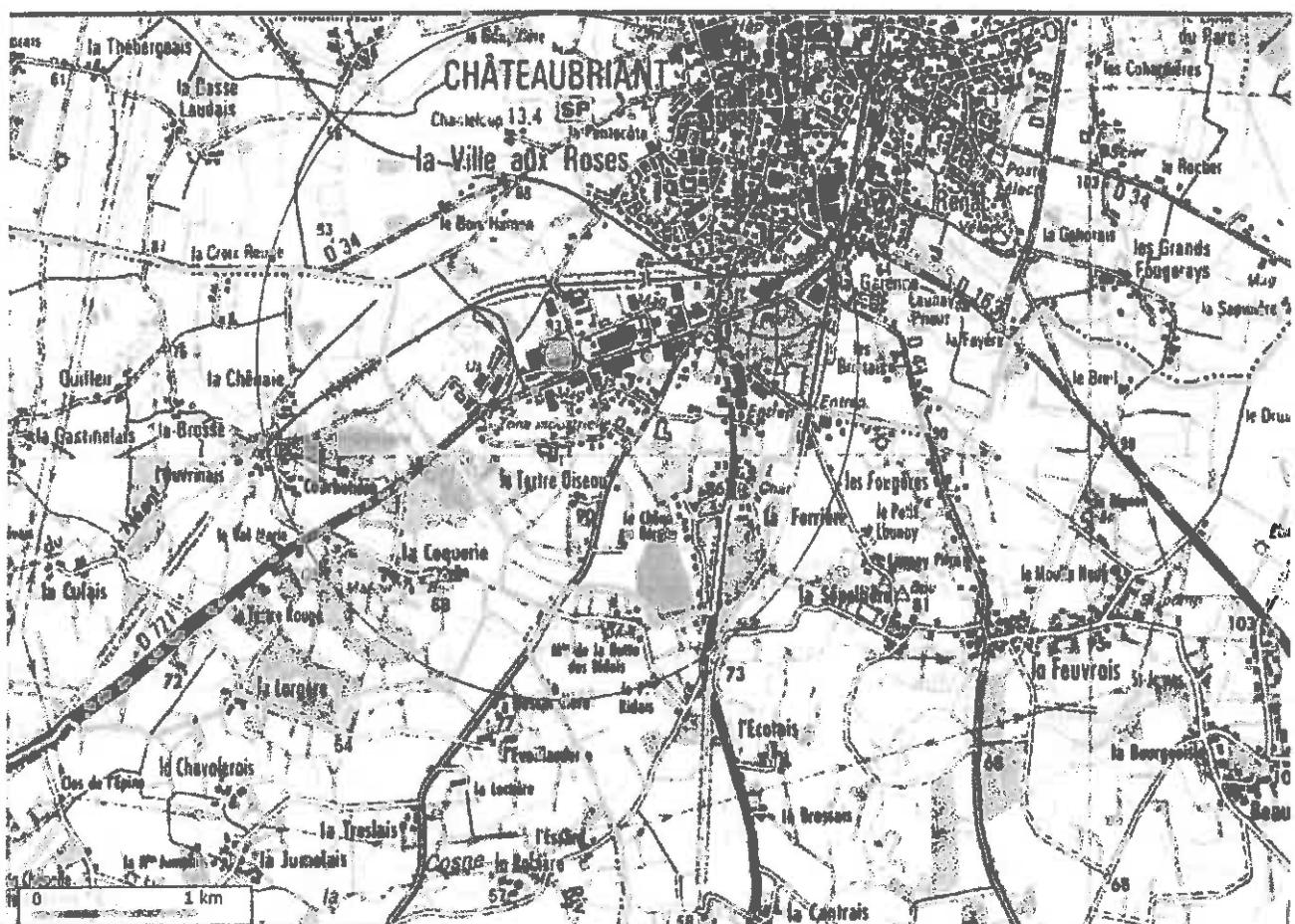
Julien CATHOL

Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes,

Jean-Pierre GAILLARD

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION

DEKRA Conseil HSE



ANNEXE 2
PLAN DES INSTALLATIONS VOISINES

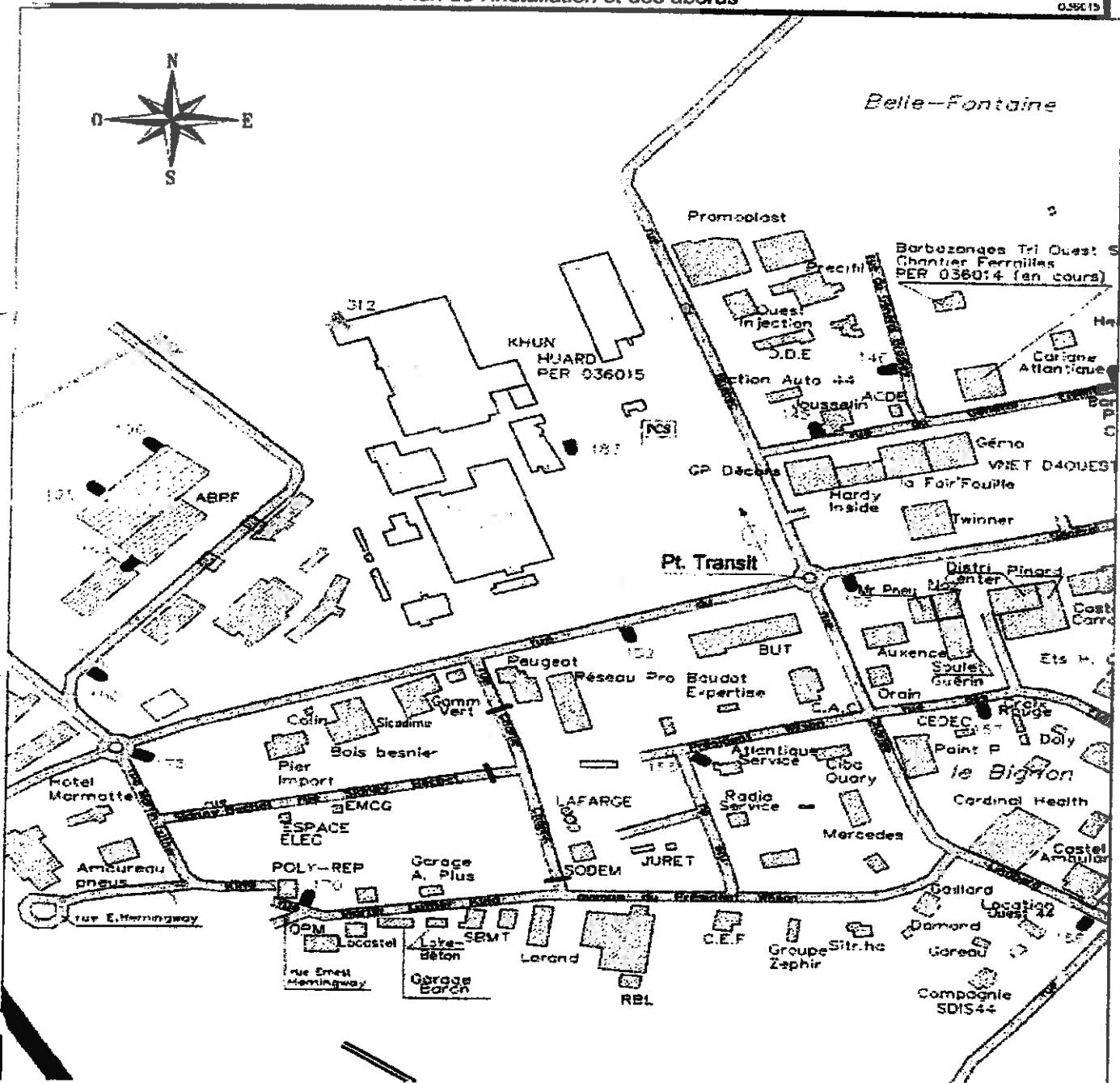
DEKRA Conseil HSE

22/07/2008

PLAN DE SITUATION

Plan de l'installation et des abords

OSCE15



ANNEXE 3

CARTOGRAPHIE FLUX THERMIQUES LOCAL DE STOCKAGE PEINTURES + LOCAL STOCKAGE D'HUILE

DEKRA Conseil HSE

➤ Schématisation des flux thermiques

